

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint d'animation principal de 2^o classe

Monsieur le Maire de MAUREILLAS LAS ILLAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'arrêté n°2021/052 en date du 03 Mars 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^oclasse est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du
1	M. DEROMBISE Florian	Adjoint d'animation territorial 7 ^o échelon	01/07/2024
2	Mme ADAMIAK Catherine	Adjoint d'animation territorial 7 ^o échelon	15/09/2024

Part respective des femmes et des hommes :

Total des agents promouvables : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 100%.... (100% femmes et 0% hommes)

Article 2 :

Le Maire de Maureillas Las Illas est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à MAUREILLAS LAS ILLAS,
Le 09 JANVIER 2024,
LE MAIRE,
Jean VILA

